



L'an deux mille vingt-cinq et le six mars, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt-huit février deux mille vingt-cinq, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	31	Suffrages exprimés :	45
Absents :	24	- dont POUR :	45
Absents AVEC pouvoir	14	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	10	Nombre d'abstention(s) :	0

**Etaient présents :** M. DAUDET Gérard - Président

Mme AMOROS Elisabeth	M. GERAULT Jean-Pierre	M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme ARAGONES Claire	Mme GIRARD Nicole	Mme PIERI Julia
M. BATOUX Philippe	Mme GREGOIRE Sylvie	M. RIVET Jean-Philippe
M. BOREL Félix	M. JUSTINESY Gérard	M. SEBBAH Didier
M. CARLIER Roland	Mme LION-PESQUIES Christine	M. SILVESTRE Claude
Mme CATALANO-LLORDDES Gaétane	M. MASSIP Frédéric	M. SINTES Patrick
M. COURTECUISSÉ Patrick	Mme MONFRIN Marie-Josée	Mme STELLA Aurore
Mme CRESP Delphine	M. MOUNIER Christian	M. VOURET Eric
M. DECHER Martine	Mme NALLET Christine	
M. DERRIVE Eric	M. NOUVEAU Michel	
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	Mme PAIGNON Laurence	

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme ANGELETTI Frédérique	ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. ATTARD Alain	ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
Mme AUDIBERT Danièle	ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme BUCHACA Sophie	ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSÉ Patrick
Mme DAUPHIN Mathilde	ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine
M. LE FAOU Michel	ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole
M. LIBERATO Fabrice	ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Philippe
Mme MILESI Véronique	ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	ayant donné pouvoir à Mme CATALANO-LLORDDES Gaétane
Mme ROUX Isabelle	ayant donné pouvoir à Mme PIERI Julia

**Absents excusés :**

Mme BLANCHET Fabienne
Mme JEAN Amélie
M. KITAEFF Richard
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
M. PEYRARD Jean-Pierre

**Absents non-excusés :**

Mme MACK Marie-Thérèse
Mme PALACIO Céline
Mme PONTET Annie
M. ROUSSET André
M. SELLES Jean-Michel

**Secrétaire de séance :**

Mme AMOROS Elisabeth est désignée Secrétaire de cette séance



N° 2025-004

**AFFAIRES GENERALES** – Déclaration sur l’intérêt communautaire  
Service Public Petite Enfance

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le code de l’action sociale et des familles e notamment les articles L 214-1-3 et suivants ;*
- *Vu la loi n°2023-1196 en date du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et notamment son article 17 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2016-107 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant définition de l’intérêt communautaire ;*
- *Vu l’information présentée lors du bureau communautaire en date du 27 novembre 2024 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 6 février 2025 ;*

La loi n°2023-1196 en date du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, a modifié l’article L 214-1-3 du code de l’action sociale et des familles, en créant la notion d’Autorité Organisatrice (AO) de l’accueil du jeune enfant et désigne les communes en qualité d’autorité organisatrice à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La loi précise quatre compétences particulières, en qualité d’AO :

- 1- Les communes (ou leurs groupements) ont l’obligation de recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ;
- 2- Les communes (ou leurs groupements) ont l’obligation d’informer et d’accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- 3- Les communes de plus de 3 500 habitants (ou leurs groupements) doivent planifier le développement des modes d’accueil ;
- 4- Les communes (ou leurs groupements) ont l’obligation de soutenir la qualité des modes d’accueil recensés sur le territoire.

A ce jour, la communauté d’agglomération détient la compétence relative à l’action sociale d’intérêt communautaire au titre d’une compétence facultative.

Cette compétence est soumise à la définition de l’intérêt communautaire. La délibération n°2016-107 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 déclare que la communauté d’agglomération assure « *la conduite, la coordination et la mise en œuvre de la politique petite enfance ainsi que des politiques contractuelles correspondantes avec les différentes institutions intervenant dans ce secteur, sur le territoire communautaire.*

*La création, l’extension, la gestion et l’entretien des équipements suivants sont d’intérêt communautaire :*

- *Etablissements d’Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ;*
- *Relais d’Assistants Maternels (RAM)*
- *Lieux d’Accueil Enfants-Parents (LAEP). »*

La communauté d’agglomération revêt la qualité d’autorité organisatrice de la petite enfance.

Ainsi, il convient de délibérer afin de préciser l’intérêt communautaire relatif à l’action sociale et de détailler les contours des actions menées par l’agglomération, en lien avec la loi du 18 décembre 2023.

Il convient en outre de modifier le terme « *relais d’assistants maternels* » par le « *relais petite enfance* ».

**Compétence 1 : Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles**

Règlementation	LMV
<p>Identifier les besoins en termes d’accueil des enfants âgés de moins de trois ans</p> <p>Recenser l’offre de soutien à la parentalité</p>	<p>Pré-inscriptions pour toutes les demandes d’accueil en crèche par deux voies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueil physique ou accompagnement téléphonique à la maison petite enfance ;</li> <li>- Plateforme en ligne Espace Citoyen (mutualisé avec la Ville de Cavaillon pour les inscriptions cantines, activités extra scolaires et état civil).</li> </ul> <p>Il existe deux Relais petite enfance (ex RAM) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cavaillon, Cheval Blanc et Les Taillades ;</li> <li>- Coustellet et Lauris.</li> </ul> <p>Les deux animatrices du RPE répondent aux questions des parents notamment sur les modes de garde individuels.</p> <p>Il existe un LAEP (Lieu Accueil Enfant Parents) sur le territoire avec 2 sites (Cavaillon et Coustellet) ouverts 7 demi-journées par semaine.</p>
<p>Identifier l’offre d’accueil existante</p>	<p>Une convention territoriale globale a été signée avec la CAF de Vaucluse et la MSA (2020-2025). Elle recense l’ensemble des offres d’accueil et permet un maillage territorial pour animer un projet social de territoire petite enfance-enfance-jeunesse-accès aux droits.</p>
<p>Appui sur les outils de la PMI ou de la CAF</p>	<p>Le site CAF monenfant.fr est à jour.</p>

**Compétence 2 : Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants de moins de trois ans ainsi que les futurs parents**

Règlementation	LMV
<p>Possibilités offertes à l’autorité organisatrice :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d’information sur le site internet ;</li> </ul>	<p>Un guichet unique gratuit est mis en place à la maison de la petite enfance.</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remise d’un livret pour présenter l’offre ;</li> <li>- Mise en place d’un guichet unique ;</li> <li>- Proposition d’entretiens individuels ;</li> <li>- Mise en place de commissions d’attributions uniques (privée et publique).</li> </ul>	<p>Le site internet LMV recense l’ensemble des modes d’accueil.</p> <p>Les agents petite enfance, notamment du relais petite enfance, renvoient vers les sites d’information.</p> <p>3 commissions d’attribution de places en crèche (anonymes) sont mises en place chaque année.</p>
---	---

### Compétence 3 : Planifier le développement des modes d’accueil

Règlementation	LMV
<p>La loi impose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fixer des objectifs de places d’accueil à moyen termes au regard des besoins spécifiques des familles ;</li> <li>- Pour les structures de plus 10 000 habitants, la planification prend la forme d’un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l’offre d’accueil, ou par la conclusion d’une CTG avec la CAF.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rénovation des structures (Crèche Li Pitchounets en 2024 ; Crèche Clé de sol en 2023, Les Marmousets en 2022) ;</li> <li>- Planification des besoins en crèche (Ouverture de la crèche Au fil du temps 35 places en 2022, création de la crèche modulaire La Farandole (60 places) en urgence en 2019) ;</li> <li>- Déploiement du soutien à la parentalité au LAEP ;</li> <li>- Accompagnement des assistants maternels du territoire par le relais petite enfance avec la mise en place d’analyses de pratiques ;</li> <li>- Une CTG a été signée sur la période 2020-2025 avec 9 communes ;</li> <li>- Réflexions autour d’un projet social de territoire.</li> </ul>

### Compétence 4 : Soutenir la qualité des modes d’accueil recensés sur le territoire

Règlementation	LMV
<p>Le soutien consiste en la mise en œuvre de la charte nationale du jeune enfant sur l’ensemble des modes d’accueil (individuel, collectif public ou privé)</p> <p>Ce soutien peut revêtir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisations de journées pédagogiques ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La charte d’accueil du jeune enfant est incluse dans le règlement intérieur du jeune enfant ;</li> <li>- Les crèches en régie publique font de l’harmonisation des pratiques. Cette harmonisation est relayée aux assistants maternels (accueil individuel) par le relais petite enfance ;</li> </ul>

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Partenariat avec le secteur de la culture ;</li><li>- Animations thématiques et réunions pour l’ensemble des professionnels.</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- La direction de la petite enfance propose des temps de formation pour l’ensemble des professionnels du territoire ;</li><li>- Une coordination d’éveil culturel existe depuis de nombreuses années et permet de travailler en partenariat avec La Garance, Le Conservatoire, Le Musée archéologique de Cavaillon en autres ;</li><li>- 2 journées pédagogiques organisées en 2024.</li></ul> |
|--|--|

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la définition de l’intérêt communautaire au titre de l’action sociale telle que décrite dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Cavaillon, le 7 mars 2025

La Secrétaire de séance,  
Elisabeth AMOROS

Le Président,  
Gérard DAUDET



